



## Succession- quels droits avons nous ?

Par **juju8888**, le **08/01/2015 à 14:28**

bonjour,

mes grands parents avaient 3 enfants, à leur décès en 1999, juste 1 enfant (fils) a bénéficié par donation de leur vivant de leur patrimoine immobilier, léssant les 2 autres (filles). Je viens d'apprendre que le fils propriétaire souhaite estimer et vendre la maison et les terrains; ma question est : les 2 filles lésées auront elles le droit à quelque chose si la vente se fait. (les 2 filles sont depuis décédées mais avaient chacune 2 enfants , je suis l'une d'elle)

Par **domat**, le **08/01/2015 à 18:50**

bjr,

je suis surpris qu'au décès de leurs parents deux des trois enfants n'aient rien reçu car ils sont héritiers réservataires.

comme il y a des biens immobiliers dans la succession de vos grands parents, cela signifie que la succession a été faite par un notaire et que les filles ont dû être appelées par le notaire pour signer la déclaration de succession et le partage.

cdt

Par **juju8888**, le **08/01/2015 à 19:25**

non, comme je l'ai écrit plus haut, les grands parents ont fait une donation de leur vivant au fils, ma mère a découvert "toute la mascarade" bien après le décès, le notaire n'a réuni personne . Ce que je voudrais savoir : est ce que maintenant en 2015 , nous avons droit à quelque chose car il veut vendre (enfin si la vente se fait)?